République Française
Département Eure
St Georges Motel

Compte rendu de séance extraordinaire

Séance du 22 Mai 2023

L'an 2023 et le 22 Mai à 14 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle associative sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis, Maire

Présents : M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, MM : DESLANDES Eric, DESRAME Bruno, HAUTTAIRE Alexandre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BLANC Hélène à M. GUIRLIN Jean-Louis
Excusé(s) : Mmes : ALEXIS Julie, FRETIGNY Catherine, LE MANACH Nadège, MM : COCHELIN Denis, DEHAUDT Stéphane

Absent(s) : Mmes : MENETRIER Marine, SIMONELLI Pascale, VEJUS Anaïs, MM : ADE Jérémy, MANET Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 4

Date de la convocation : 16/05/2023
Date d'affichage : 16/05/2023

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DESLANDES Eric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

La délibération prévue à l'ordre du jour intitulée « Règlement location des salles communales » a été reportée. Elle sera présentée lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

24_2023 : Approbation du compte administratif 2022 - commune
25_2023 : Approbation du compte administratif 2022 - patrimoine
26_2023 : Frais de scolarité 2023-2024 - communes extérieures
27_2023 : Demande d'un fonds de concours à l'Agglomération du Pays de Dreux pour les travaux de mise en conformité PMR du bureau de poste et sa sécurité incendie
28_2023 : Demande d'un fonds de concours à l'Agglomération du Pays de Dreux pour le renouvellement du parc informatique de l'école
29_2023 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse sur RD 50
30_2023 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements cyclables et le raccordement de la RD 143 à la voie verte de la Vallée de l'Eure
31_2023 : Procédure de reprise des concessions en état d'abandon
32_2023 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération - Faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique

24_2023 : Approbation du compte administratif 2022 – commune

Vu le Conseil municipal du 27 mars dernier, pour lequel il était impossible de voter le compte administratif n'ayant pas le quorum,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°09-2022 du 08 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°05-2023 du 27 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune comme suit :
- Un excédent de fonctionnement de 394 251,80 €
- Un déficit d'investissement de - 36 907,41 €

Il est à noter que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur municipal.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 mai 2023, le conseil a de nouveau été convoqué le 16 mai 2023 et peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

25_2023 : Approbation du compte administratif 2022 - patrimoine

Vu le Conseil municipal du 27 mars dernier, pour lequel il était impossible de voter le compte administratif n'ayant pas le quorum,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 18-2022 du 08 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°15-2023 du 27 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2022 du budget patrimoine de la Commune comme suit :
- Un excédent de fonctionnement de 59 587,79 €
- Un excédent d'investissement de 23 701,49 €

Il est à noter que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur municipal.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 mai 2023, le conseil a de nouveau été convoqué le 16 mai 2023 et peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

26_2023 : Frais de scolarité 2023-2024 - communes extérieures

Lors du conseil du 03 octobre 2022, le Conseil municipal avait fait le choix d'augmenter les frais de scolarité pour les communes extérieures de 900€ à 1 000€ par enfant.

Depuis, la Préfecture nous a transmis un courrier en date du 14 mars 2023 nous informant que les coûts moyens dans le département de l'Eure sont pour :

- un enfant de maternelle = 1 422€
- un enfant d'élémentaire = 938€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de fixer les tarifs des frais de scolarité à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, comme suit :
- 1 100€ pour un enfant de maternelle
- 1 050€ pour un enfant d'élémentaire

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 mai 2023, le conseil a de nouveau été convoqué le 16 mai 2023 et peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

27_2023 : Demande d'un fonds de concours à l'Agglomération du Pays de Dreux pour les travaux de mise en conformité PMR du bureau de poste et sa sécurité incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Agglomération du Pays de Dreux peut participer aux frais engagés par les communes pour des projets entrant dans le cadre de l'organisation des services publics de proximité.

La commune ayant pour projet la mise en conformité de l'accessibilité PMR de notre bureau de poste ainsi que la pose d'une bouche incendie pour la protection du secteur bureau de poste, école et salle polyvalente, elle peut solliciter l'attribution d'un fonds de concours communautaire selon le plan de financement ci-dessous :

RECETTES DE L'OPERATION (en HT)				
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES		Montant prévisionnel
Rampe d'accès PMR au bureau de poste : 1 route de Marcilly	13 890,00 €	DETR	29,67 %	5 129,00 €
		Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux	35,16 %	6 077,00 €
Bouche à incendie : secteur bureau de poste : 7 route de Marcilly	3 394,54 €			
		Autofinancement	35,17 %	6 078,54 €
TOTAL	17 284,54 €	TOTAL	100,00 %	17 284,54 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve le projet de création d'une rampe d'accessibilité PMR au bureau de poste et celui de création d'une bouche à incendie, route de Marcilly, ces deux projets étant liés,

- Approuve le plan de financement correspondant d'un montant de 17 284,54 € HT,

- Décide de solliciter l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours communautaire pour les travaux mentionnés ci-dessus,

Le Maire de la commune, chargé de signer les pièces administratives correspondantes, déposera la demande de fonds de concours, conformément à la délibération n° 42_2022 du 03/10/2022.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 mai 2023, le conseil a de nouveau été convoqué le 16 mai 2023 et peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

28_2023 : Demande d'un fonds de concours à l'Agglomération du Pays de Dreux pour le renouvellement du parc informatique de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Agglomération du Pays de Dreux peut participer aux frais engagés par les communes pour des projets entrant dans le cadre de l'organisation des services publics de proximité.

Considérant que l'école communale de Saint-Georges-Motel accueille également des enfants de communes extérieures, en particulier Louÿe et Montreuil de l'Agglomération du Pays de Dreux, la commune ayant pour projet le renouvellement du parc informatique de l'école, elle peut solliciter l'attribution d'un fonds de concours communautaire selon le plan de financement ci-dessous :

RECETTES DE L'OPERATION (en HT)

POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES		Montant prévisionnel
8 ordinateurs fixes et écrans + 2 ordinateurs portables ; équipements associés	10 023,30 €	Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux	49,99 %	5 011,00 €
		Autofinancement	50,01 %	5 012,30 €
TOTAL	10 023,30 €	TOTAL	100,00 %	10 023,30 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de renouvellement du parc informatique de l'école communale
- Approuve le plan de financement correspondant d'un montant de 10 023,30 €,
- Décide de solliciter l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours communautaire pour les équipements mentionnés ci-dessus,

Le Maire de la commune, chargé de signer les pièces administratives correspondantes, déposera la demande de fonds de concours, conformément à la délibération n° 42_2022 du 03/10/2022

- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 mai 2023, le conseil a de nouveau été convoqué le 16 mai 2023 et peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

29_2023 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse sur RD 50

Suite à notre demande de subvention au titre des assainissement en traverse, nous avons obtenu une subvention pour l'aménagement de bordures et caniveaux le long de la RD50 - rte de Nonancourt.
Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre une convention avec le département.

Cette convention a pour objet de :

- Confier à la commune la réalisation des travaux au nom du département
- Fixer les modalités de remise en gestion des aménagements de sécurité,
- Permettre à la commune d'être éligible au FCTVA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse sur la route départementale RD50 - route de Nonancourt.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 mai 2023, le conseil a de nouveau été convoqué le 16 mai 2023 et peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

30_2023 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements cyclables et le raccordement de la RD 143 à la voie verte de la Vallée de l'Eure

Suite à notre demande de subvention au titre de la réalisation d'aménagements cyclables et le raccordement de la route départementale n°143 à la voie verte de la Vallée de l'Eure.
Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre une convention avec le département. Cette convention a pour objet de :

- Confier à la commune la réalisation des travaux au nom du département
- Fixer les modalités de remise en gestion des aménagements de sécurité,
- Permettre à la commune d'être éligible au FCTVA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements cyclables et le raccordement de la RD 143 à la voie verte de la Vallée de l'Eure.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 mai 2023, le conseil a de nouveau été convoqué le 16 mai 2023 et peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

31_2023 : Procédure de reprise des concessions en état d'abandon

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière le 30 mars 2017 (date du premier constat d'abandon) et vise 23 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.
- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leurs reprises dont il assurera la publicité

conformément à la réglementation en vigueur.
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 mai 2023, le conseil a de nouveau été convoqué le 16 mai 2023 et peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

32_2023 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération - Faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

I – Objet des modifications statutaires

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.
Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.
Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.
Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

-d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie ;
-de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
-de créer une filière d'approvisionnement ;
-de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « l » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet* »

2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).
Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : ***« En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) »***.

II – Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert ses compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :
- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,
Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,
Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » ;
Article 2 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

Article 3 : d'émettre un ***avis favorable*** au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Article 4 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 mai 2023, le conseil a de nouveau été convoqué le 16 mai 2023 et peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Jean-Louis GUIRLIN revient sur l'envahissement du terrain de sport situé 33 route d'Abondant :

- Les premiers occupants sont arrivés le 17/04/2023 à 13H30. Les dégradations constatées sont sur le portique et le poteau de clôture qui ont été tronçonnés.
- Les branchements sauvages en eau et électricité ont été constatés le même jour. Le syndicat d'eau (SAEP) et Enedis ont été prévenus.
- La gendarmerie est intervenue à 3 reprises à sa demande pour faire cesser la musique le soir.
- Une demande a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 avril au préfet afin qu'il prenne un arrêté d'expulsion avec copie au sénateur M. Hervé MAUREY, courrier resté sans réponse.
- La plainte avait été déposée par ses soins le 18 avril à la gendarmerie de Damville qui a constaté l'envahissement.
- Le premier contact avec l'avocat et l'huissier a eu lieu le 2 mai afin d'engager une procédure d'expulsion.
- L'ensemble des citoyens français itinérants a quitté le stade le 3 mai. Le rendez-vous avec l'huissier a été annulé.
- Un nouvel envahissement par d'autres citoyens français itinérants a eu lieu le 4 mai toujours sur le stade
- L'huissier a de nouveau été saisi le 5 mai pour constat de l'envahissement. Celui-ci a expliqué préférer venir le 9 mai car d'autres citoyens français itinérants allaient sûrement arriver durant le weekend, fait qui s'est avéré exact.
- L'huissier a remis un avis d'expulsion aux occupants illégaux le 9 mai.
- Un nouvel avis d'expulsion a été remis par l'huissier aux occupants illégaux le 12 mai.
- Les citoyens français itinérants ont quitté le stade le 13 mai.
- Un nouveau dépôt de plainte a été déposé le 15 mai à la gendarmerie de Nonancourt.
- Un constat des dégradations a été établi le 16 mai par l'huissier. Cette formalité est nécessaire pour un remboursement partiel des frais de dégradation auprès de notre assurance.

Il explique ensuite les actions qui vont être mises en place prochainement afin d'éviter un nouvel envahissement :

- Blocage de l'accès au stade avec des terres.
- Démarche avec l'aide juridique de l'avocat auprès de l'Agglo du Pays de Dreux.
- Demande écrite à ENEDIS de remettre en état le coffret sur lequel les citoyens français itinérants se raccordent et le rendre inaccessible en cas de nouvel envahissement.
- Organiser une réunion avec les responsables du SDIS et le SAEP pour fermer les vannes d'alimentation en eaux des bouches d'incendie.
- Demande d'équiper les camions de lutte contre l'incendie de clés de barrage comme à Chartres.

Jean-Louis GUIRLIN explique qu'un problème n'est pas résolu avec ENEDIS concernant le remboursement d'une dégradation de la canalisation des eaux pluviales. Les démarches ont été entreprises le 26 octobre 2021. Malgré de nombreuses relances, nous sommes toujours en attente d'un remboursement d'un montant de 1 787,04 € TTC.

Jean-Louis GUIRLIN explique l'avancement de la situation du pont enjambant la voie-verte : la Préfecture a convoqué le Maire et ses adjoints le 21 avril 2023 à 11H30 pour le financement du pont. Le Home-Charlotte demande que la commune finance le coût de l'aménagement du chemin rural de la couture : coût 150 000 € TTC non subventionné. Nous avons confirmé la décision prise à l'unanimité du Conseil municipal de ne pas le financer.
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture s'est positionnée en demandant la réparation du pont au lieu de sa reconstruction, comme envisagé jusque-là.
Elle a considéré qu'il est plus opportun financièrement de réparer le pont plutôt que d'en construire un neuf.
Nous lui avons répondu que la commune aura des frais d'entretien tous les 10 ans.
Elle demande la réouverture du pont, tant au-dessus que dessous aux piétons et aux cyclistes. Elle demande également d'étudier la réouverture du pont aux véhicules légers.
La cellule d'ouvrage d'art du Département est sollicitée pour modifier la note de calcul du bureau d'études QCS Service. Le 10 mai dernier, nous avons relancé la Secrétaire Générale afin de savoir si la cellule d'ouvrage d'art modifiait la note de calcul de portance du pont. A ce jour, nous n'avons pas de retour.

Tour de table du 15 mai 2023 :

Eric DESLANDES rappelle la demande de M. Pierre CARLIN, Président de l'AMSGM (Le Tom) concernant le déplacement des rampes d'éclairage pour les concerts organisés par l'association afin d'installer la scène sur la longueur dès septembre 2023. Afin de s'assurer de la sécurité de cette installation, il est rappelé qu'une note de calculs par un bureau d'études spécialisé validant cette installation doit-être réalisée au préalable. Les plans de construction correspondant lui seront transmis par la commune pour diminuer le coût de cette étude, à la charge de l'association.

Jérémy ADE réitère sa demande d'extension du terrain de pétanque. Avant toute réponse, les travaux d'assainissement des Bouvées doivent-être réalisés.

Séance levée à: 16:00

En mairie, le 02/06/2023
Le Maire
Jean-Louis GUIRLIN